

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 630

présenté par

Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 29-1 du Règlement, les mots : « appartenant à un groupe d'opposition ou à un groupe minoritaire » sont remplacés par les mots : « n'appartenant pas au groupe majoritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour vocation de permettre aux députés non-inscrits d'être rapporteurs sur une proposition de nomination par le président de la République. Encore une fois il ne s'agit pas ici d'octroyer aux députés non inscrits des prérogatives extraordinaires mais simplement de leur octroyer les mêmes prérogatives que les autres députés, car les députés non-inscrits ne sont pas des sous-députés et font partie de l'opposition.